

Avis Public



Anjou

Montréal



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT NUMÉRO RCA 40 CONCERNANT LE ZONAGE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que lors de sa séance extraordinaire qui aura lieu le 1^{er} août 2017, à 9 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

- Dérogation mineure au Règlement numéro RCA 40 concernant le zonage, pour le bâtiment résidentiel situé au 8340 de l'avenue du Curé-Clermont, sur le lot numéro 1 113 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-432, afin d'autoriser une marge avant existante de 3,65 mètres et une marge latérale d'un abri d'auto existant de 0,18 mètre, alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 4,50 mètres et une marge latérale d'un abri d'auto minimale de 0,45 mètre; et
- Dérogation mineure au Règlement numéro RCA 40 concernant le zonage, pour le bâtiment résidentiel situé au 7830 de l'avenue du Mail, sur le lot numéro 1 113 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-431, zone contiguë à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'autoriser une marge latérale existante de 2,09 mètres et une marge latérale d'un abri d'auto existant de 0,30 mètre, alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres et une marge latérale d'un abri d'auto minimale de 0,45 mètre.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 11 juillet 2017.

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Viviana Iturriaga